

Monsieur Jean-Yves COLAS
Président de l'ADPCR
Hôtel de ville
BP 330
50010 CAEN CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 mai 2011, vous soulignez l'inconfort des autocars assurant une partie des dessertes TER entre Granville et Folligny et Granville-Coutances-Saint-Lô-Lison.

Je vous précise que dans le cadre de l'appel d'offre des cars, le critère accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est obligatoire pour le transporteur routier.
En effet, l'aménagement de l'accès PMR implique une réduction de l'espace entre les sièges.

Le schéma directeur d'accessibilité de la Région Basse-Normandie précise qu'à l'horizon 2015, tous les cars devront être conformes et respecter ces nouvelles normes. Il conviendra alors de trouver une solution satisfaisante qui garantisse l'accès aux handicapés et l'espace suffisant entre les sièges.

S'agissant du transport des vélos à l'arrière du car, la Région gèrera à partir de juillet 2012, les contrats routiers et votre demande pourra faire l'objet d'une étude.

En vous remerciant de m'avoir fait part de vos remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus sincères.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES TRANSPORTS,
MER ET LITTORAL



PATRICK MOREL